



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Votre partenaire  
dans la gestion des  
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

## LA CONFECTIION DES PAIES LE CHÔMAGE DE VOS AGENTS



### Contact :

05 45 69 45 75  
[paie@cdg16.fr](mailto:paie@cdg16.fr)

(sur RDV de préférence)  
30 rue Denis Papin - CS 12213  
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :  
[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)

# Des services experts qui allègent vos contraintes de gestion



## LA PRÉPARATION DES PAIES

La confection des paies du personnel et des élus est une opération exigeant la connaissance approfondie d'une législation complexe et en constante évolution.

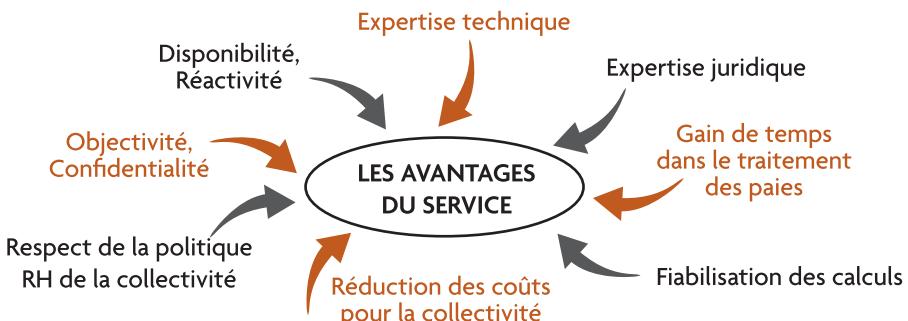
Le Centre de Gestion peut prendre en charge cette prestation qui sera assurée par des agents spécialisés qui suivent régulièrement des formations leur assurant une parfaite maîtrise des dernières dispositions statutaires applicables.

### > Cette prestation comprend :

- La confection de tous les états ou documents de paie mensuels (bulletins papier et dématérialisés, états de charges, états récapitulatifs...).
- La préparation du mandatement et la transmission d'un état de contrôle.
- La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) : import des taux à partir du fichier transmis mensuellement, calcul de l'impôt.
- La déclaration mensuelle des Données Sociales Nominatives (DSN).
- L'édition des états pour les déclarations annuelles (FNC, fiches individuelles, bulletins annuels...).
- Le conseil en matière de réglementation sur les rémunérations, les charges sociales et fiscales (simulation de paie...).

### > Les avantages du service, pourquoi adhérer ?

> Vous bénéficiez de l'expertise du service Paye du Centre de Gestion qui gère tous les mois plus de 300 rémunérations.





## AUDIT PAIE

L'audit de paie consiste à vérifier l'exactitude des bulletins de paie émis sur une période donnée et leur conformité avec la réglementation en vigueur et celle de votre collectivité.

### > Objectifs de l'audit :

- Optimiser la gestion de la masse salariale,
- Diminuer le risque contentieux,
- Réduire les risques de redressement URSSAF et les remarques de la CRC,
- Limiter le risque de mise en cause de votre responsabilité financière de gestionnaire public,
- Éventuellement préparer l'adhésion au service paie à façon.

### > Périmètre de l'audit :

- L'ensemble des paies,
- Un échantillonnage,
- Un profil particulier d'agent ou d'élu,
- Un bulletin en particulier (par exemple dans le cadre d'une régularisation).



## LA GESTION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

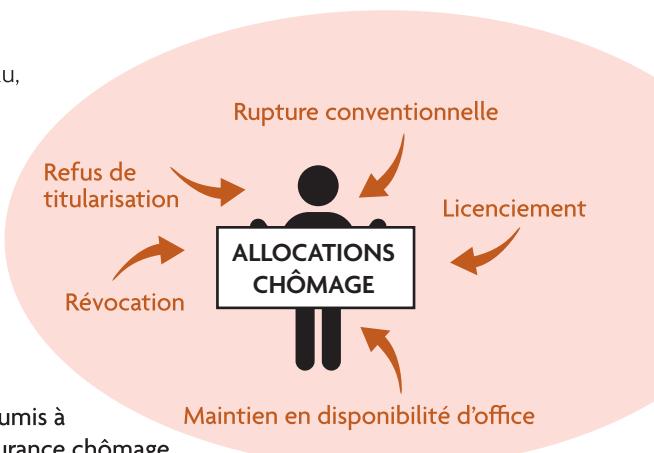
Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage.

Pour leurs seuls agents contractuels, ils peuvent décider d'adhérer au régime d'assurance chômage (dans ce cas, les agents non titulaires involontairement privés d'emploi sont intégralement pris en charge et indemnisés par France Travail).

Pour autant, les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi, et supporter sur leur propre budget cette indemnisation.

Le CDG 16 propose à ses collectivités affiliées un service expert dans le calcul des droits à indemnisation au chômage (droit initial, cumul avec activité réduite, suivi mensuel, réactualisation, reprise ou réadmission, conseils juridiques).



En partenariat avec



# GESTION R.H. INTÉGRÉE : « LE TOUT EN UN »

Vous souhaitez que  
le CDG assure plus que la paie ?

Vous souhaitez tout simplement vous soulager, mais aussi votre secrétaire général(e), de la gestion administrative de vos agents, sécuriser votre responsabilité, simplifier vos prises de décisions, être accompagné lors des évolutions législatives ?

Nous apportons une solution unique en concentrant toutes les missions et services facultatifs du CDG en une prestation globale.



Le CDG devient gestionnaire de vos agents, avec la même qualité et exigence que pour son propre personnel.

Contact / renseignements :  
**05 45 69 70 03**



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**Contact :**  
**05 45 69 70 02**

**Suivez-nous sur :**  
**LinkedIn**